

Arrêté n° 26/695CM

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille-Provence - Mise à jour des annexes n°7

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°26/577/CM du 22 avril donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 7 ème Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat sur Marseille ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille-Provence en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence est mis à jour pour tenir compte des modifications suivantes :

Annexe R8 - Cartographie des SUP : sont remplacées et annexées les cartographies des SUP ;

- Annexe R9 - Liste des SUP : la liste des SUP de Marseille est remplacée ;

- Annexe S05 – DPUr : création de nouveaux périmètres sur les communes d'Allauch et de Marseille ;

- Annexe S20 – ZAD :

- ☐ Cassis : création de la ZAD sur le périmètre de la carrière Lafarge,

- ☐ Marseille : suppression de la ZAD Château Gombert.

- Annexe S22 - Périmètres diagnostic culturel (nouvelle annexe) :

Marseille : création de quatre périmètres concernés par l'instauration d'un diagnostic structurel décennal obligatoire (Noailles, Belle de Mai, Hoches Versailles Pelletan, La Cabucelle Les Crottes).

Article 2 :

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence, sur support papier, est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;

- Allauch : Service Urbanisme Municipal - Montée Jean-Baptiste Tiran, Rue Notre Dame 13190 Allauch ;

- Carnoux-en-Provence : Services Techniques Municipaux - 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence ;

- Carry-le-Rouet : Service Urbanisme et Cadastre - 5 bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet ;

- Cassis : Hôtel de Ville - Place Baragnon 13260 Cassis ;

- Ceyreste : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13600 Ceyreste ;

- Châteauneuf-les-Martigues : 31 Bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-Les-Martigues ;

- Ensues-la-Redonne : Hôtel de Ville - 15 Avenue Général de Monsabert 13820 Ensues-la-Redonne ;

- Gémenos : Hôtel de Ville – Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos ;

- Gignac-la-Nerthe : Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13180 Gignac-la-Nerthe ;

- La Ciotat : Hôtel de Ville - Rond-Point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat ;

- Le Rove : Hôtel de Ville - Rue Jacques Duclos 13740 Le Rove ;

- Marignane : Service Urbanisme - Cours Mirabeau 13700 Marignane ;

Marseille : Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » (services municipaux) - 40 rue Fauchier 13002 Marseille ;

- Plan-de-Cuques : Direction de l'Urbanisme - Rue du Vert Coteau 13380 Plan de-Cuques ;

- Roquefort-la-Bédoule : Hôtel de Ville - Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule ;

Reçu au Contrôle de légalité le 6 août 2026
Publié le 06 août 2026

- Saint-Victoret : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Esplanade Albert Mairot 13730 Saint-Victoret;
- Sausset-les-Pins : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins ;
- Septèmes-les-Vallons (Service Urbanisme) : Hôtel de Ville - Place Pierre Didier Tramoni 13240 - Septèmes-les-Vallons ;

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairies des communes concernées par le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille-Provence, pendant le délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 août 2026

"Pour le Président et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 6 août 2026
Publié le 06 août 2026